



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024/118

DÉPARTEMENT du CALVADOS - Arrondissement de CAEN - Canton de COURSEULLES SUR MER
Commune de BERNIÈRES SUR MER

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE ET ACTIVITES NAUTIQUES sur le littoral de la commune de Bernières-sur-Mer

LE MAIRE de la commune de BERNIERES SUR MER,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre II du titre III du livre III, relatif aux piscines et baignades, en particulier les articles L 1332-4 et D 1332-25 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment son article 34 ;

Vu les fortes pluies sur le littoral de la côte de nacre, et afin d'anticiper un éventuel résultat d'analyse des eaux de baignade au-delà des seuils acceptables ;

Considérant les informations figurant dans le profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la commune ;

Considérant la nécessité de garantir la salubrité publique, en particulier la **santé des baigneurs et des pratiquants d'activités nautiques**, ainsi que la conformité sanitaire des eaux, par mesure de précaution et à titre préventif ;

ARRETE

Article 1 : La pratique de la baignade et des activités nautiques entraînant un contact direct et répété avec l'eau de mer (planche à voile, etc.) est interdite sur le littoral de Bernières sur Mer à compter de ce jour, jeudi 05 septembre 2024 et jusqu'au vendredi 06 septembre 2024 inclus.

Article 2 : La présente interdiction est signalée par un affichage aux accès à la plage, à la mairie ainsi que sur la page Facebook de la commune Bernières sur Mer et sur l'application Citykomy.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Calvados,
- Agence Régionale de Santé de Normandie – Unité Départementale du Calvados
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- Veolia Eau de Colombelles,
- Police Municipale de la commune de Bernières-sur-Mer,
- Services Techniques de la commune de Bernières-sur-Mer.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bernières sur mer, le 05 septembre 2024

Le Maire

Thomas Dupont-Federici

